

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 3 avril 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Jimmy Plourde
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Manon D'Amours
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que quatre (4) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-04074 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-04075 Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-04076 Comptes du mois de mars 2018

La liste des comptes de mars a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le jeudi 29 mars dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 mars 2018	48 746,09 \$
Comptes payés d'avance	53 769,67 \$
TOTAL	<u>102 515,76 \$</u>

18-04077 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 mars 2018 sont lus par Lucie April, directrice générale.

18-04078 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de mars 2018 et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé :
 - Réunion de la MRC de Témiscouata le 12 mars ;
 - Réunion de la Régie intermunicipale des déchets de Dégelis le 14 mars ;
- b. Par Carole Desbiens :
 - Réunions de l'Association sportive et résultats financiers du Carnaval d'hiver ;
- c. Par Manon D'Amours :
 - Réunion de la Corporation des 5 Saints le 13 mars ;
- d. Par Lucie April :

- Formation de la cour municipale de RDL - préparation des dossiers de contravention ;
- Conférence au salon de l'emploi « Le développement régional : tendances et défis par Jean Dubé ».

18-04079 Dépôt du rapport financier 2017

Yolaine Fournier, CPA auditrice, c.a., de MALLETTTE est présente pour déposer le rapport financier CONSOLIDÉ de l'année 2017 et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par MALLETTTE, s.e.n.c.r.l. Le rapport financier *consolidé* avec la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) et la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata (RIIPLT).

Les résultats de la Municipalité seule :

- Des revenus de 1 560 029 \$;
- Des charges pour 1 502 217 \$, incluant les dépenses en immobilisation;
- Un surplus de 58 245 \$, une augmentation réelle des surplus de 54 807 \$.
- Les surplus libres totalisent 348 804 \$, les réserves : 598 760 \$, le fonds de roulement : 50 000 \$ pour un total de 966 694 \$.

Les surplus de l'année sont dus, entre autres, aux revenus éoliens plus élevés que prévu de 26 734 \$, des revenus de carrières sablières 11 564 \$, des dépenses au réseau d'égout moins élevées de 17 671 \$, diverses dépenses moins élevées et des recettes un peu plus élevées que prévu. Le surplus a été possible malgré des dépenses plus élevées au service incendie (13 070 \$), à la voirie (14 789 \$) et au déneigement (20 162 \$).

18-04080 AVIS DE MOTION - Règlement numéro 341 - modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310

Jimmy Plourde, conseiller au siège no 1, donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement modifiant le Règlement numéro 310 - adoptant le plan d'urbanisme de la Municipalité.

Objet, portée et résumé du projet de Règlement numéro 341 - modification du Règlement 310 - Plan d'urbanisme

Richard F. Dubé, maire explique que le projet de règlement consiste à modifier les affectations agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les ajuster au contenu de la décision 375828 de la Commission de protection du territoire agricole qui entérine la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles ainsi que pour les placer dans une relation de concordance par rapport au contenu de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC qui s'en est suivie.

Il s'agit notamment de l'ajout d'une zone autoroutière près de l'autoroute 85, la possibilité de construire une résidence sur un terrain ayant une superficie minimale de 18 hectares dans certaines zones agricoles et la création d'ilots déstructurés.

18-04081 Projet de Règlement numéro 341 - modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-15 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018 par Jimmy Plourde, conseiller au siège numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le PROJET de règlement numéro 341 et qu'il sera statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 29 mars et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion.

18-04082 AVIS DE MOTION - Règlement numéro 342 - modifiant Règlement numéro 312 - Règlement de zonage

Manon D'Amours, conseillère au siège no 4, donne avis de motion dans le but d'adopter un règlement modifiant le Règlement numéro 312 - Règlement de zonage de la Municipalité.

Objet, portée et résumé du projet de Règlement numéro 342 - modification du Règlement 312 - Règlement de zonage

Richard F. Dubé, maire explique que le projet de règlement consiste à modifier les zones agricoles de la zone agricole permanente de la municipalité afin de les placer dans une relation de concordance par rapport aux affectations agricoles du plan d'urbanisme.

Il s'agit notamment de l'ajout d'une zone autoroutière près d'autoroute 85, la possibilité de construire une résidence sur un terrain ayant une superficie minimale de 18 hectares dans certaines zones agricoles et la création d'îlots déstructurés.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 27 mars et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion.

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de zonage aura lieu le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30, avant la réunion ordinaire du conseil.

18-04083 Projet de Règlement numéro 342 - modifiant Règlement numéro 312 - Règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-15 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018 par Manon D'Amours, conseillère au siège numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Manon D'Amours, il est résolu unanimement le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le PROJET règlement numéro 342 et il sera statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 29 mars et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion.

18-04084 Rapport financier 2017 de la RIDT

Les membres du conseil ont reçu copie des principales pages du rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la MRC de Témiscouata avec un total de recettes de 3 873 637 \$, un total de dépenses de 3 676 119 \$ et un excédent de 197 518 \$.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata approuve le rapport financier tel que présenté.

Les surplus libres s'élèvent à 1 028 004 \$, les réserves post-fermeture : 539 081 \$ et les dettes à long terme : 3 363 400 \$.

18-04085 Résultats aux demandes de soumissions - fosse de réparation mécanique

Une demande de soumission a été envoyée aux trois entrepreneurs ayant leur siège social à Saint-Honoré pour l'agrandissement, la ventilation et l'éclairage de la fosse de réparation mécanique. Les travaux sont nécessaires pour la sécurité des employés.

Nous n'avons reçu aucune soumission.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que :

Que de nouvelles demandes de soumissions soient envoyées aux entrepreneurs des municipalités de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar.

Il est également résolu que les travaux soient financés par le montant prévu au budget au poste 72-330-00-711.

18-04086 Ajout de lumières de rue

Lors de la préparation des prévisions budgétaires, un montant a été prévu pour l'ajout de deux lumières de rue supplémentaire au réseau d'éclairage public.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que les lampes soient ajoutées aux endroits suivants :

- Rue de la Gare, dernière à ajouter pour compléter la rue, au sud de la piste cyclable;
- Rue Caron à la suite de la dernière à partir de la rue Principale;

18-04087 Achat d'abat poussière

Des prix ont été demandés à deux entreprises pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) en granule :

Sel Warwick	635 \$ du ballot de 1 000 kg
Somavrac	655 \$

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata achète seize (16) ballots chez Sel Warwick pour le prix total de 10 795 \$ plus taxes (dépense nette de 10 666,73 \$).

18-04088 Demande de subvention - Amélioration du réseau routier municipal 2018

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement qu'une demande de subvention soit faite à Monsieur Jean D'Amour,

député de Rivière-du-Loup-Témiscouata dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal pour les améliorations suivantes :

- Ajout de gravier :
 - Vieux Chemin Sud et Nord
 - Denonville
 - 9^e Rang Nord et Sud
 - 10^e Rang
 - 11^e Rang. 13^e Rang
 - Route Robichaud
 - Chemin Beaulieu
 - Chemin Couturier
 - Route Talbot

- Fossés et ponceaux :
 - 10^e Rang
 - Route Robichaud
 - Vieux Chemin Sud et Nord
 - Chemin Beaulieu
 - 11^e Rang, 13^e Rang

18-04089 Appui à la Municipalité de Biencourt – Fermeture de leur caisse

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata a décidé de fermer son centre des services de Biencourt;

ATTENDU QUE nous avons eu la même nouvelle il y a un peu plus d'un an, et nous subissons des inconvénients de cette fermeture (déplacements, etc.);

ATTENDU QUE la fermeture des derniers services bancaires dans nos villages constitue un inconvénient majeur au développement économique des régions;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la Municipalité de Biencourt dans leurs démarches pour:

- ✓ Demander de sursoir la décision de fermeture du Centre de services de Biencourt prévu le 9 mars. Un délai d'un an devrait être accordé afin d'analyser les solutions possibles par la formation d'un comité;

- ✓ Demander aux caisses populaires de travailler avec les municipalités pour trouver des solutions pour le développement de nos collectivités, dans l'intérêt de tous.

18-04090 Demande à la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs – servitude pour l'installation d'un réservoir incendie

ATTENDU QUE la Villa Saint-Honoré inc. doit munir la résidence pour personnes âgées de gicleurs afin de se conformer aux nouvelles normes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata n'ayant pas de réseau d'aqueduc, qu'il est nécessaire de construire une réserve d'eau;

ATTENDU QUE la réserve d'eau sera plus grande afin de desservir l'école, l'église et tout le secteur en cas d'incendie;

ATTENDU QUE le réservoir doit être accessible en hiver et toute l'année;

ATTENDU QUE d'autres emplacements ont été étudiés soit sur le terrain de l'église, mais que l'espace doit absolument servir à entreposer la neige des stationnements de l'église et de la villa;

ATTENDU QU'une partie du terrain de l'école a été choisie parce qu'inutilisée pour le moment et qu'il sera facile à garder déneigé;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de céder une servitude pour l'installation de réservoirs incendie en béton d'une capacité totale de 20 000 gallons d'eau et occupant une superficie d'environ 300 mètres carrés.

18-04091 Appui - Renouvellement autorisation CPTAQ , sablière-gravière par 9217-7575 Québec inc. (Bernard Beaulieu)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ont pris connaissance de la demande d'autorisation de 9217-7575 QUÉBEC INC.- Les Entreprises Bernard Beaulieu auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement à renouveler l'autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 3 583 295 et 3 583 300 du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la Municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Honoré-de-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants sont classés 7, 5, 4 et 0 et selon les données de l'ARDA et que ce potentiel ne sera pas affecté négativement par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture après réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animale à proximité de seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE 9217-7575 QUÉBEC INC.- Les Entreprises Bernard Beaulieu contribuent à l'homogénéité de la communauté honoroise et contribuent activement aux activités agricoles de la communauté, au développement économique de la région et à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver, pour l'agriculture, les ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, soumise par 9217-7575 Québec inc.- Les Entreprises Bernard Beaulieu.

18-04092 Systèmes d'alarme incendie au poste incendie et au garage

ATTENDU QUE l'installation du système de télécommunication IP au garage municipal et au poste incendie a nécessité des modifications aux systèmes d'alarme afin de les relier à la centrale d'appel;

ATTENDU QUE le contrat avec Microtec étant à échéance, des prix ont été demandés à d'autres entreprises de la région :

Nom	Prix pour installations	Prix par mois
Microtec, Luc Boissonneault, St-Augustin	2 X 1 413,63\$ = 2 827,26 \$	2 X 25.21 \$ = 50,42 \$
Alarme Komtek Sécurité inc. (Pierre- Sébastien Thériault, Cabano)	2 X 255 \$ = 510 \$	2 X 19,95 \$ = 39.90 \$

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le plus bas soumissionnaire soit retenu, soit Alarme Komtek Sécurité inc. au prix total net pour un an de 1 038,12 \$, puis 41,89 \$ par mois.

18-04093 Annulation de la résolution numéro 17-12285 – Surplus du service incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal avait affecté les surplus réservés du Service incendie aux dépenses anticipées pour l'année 2017 par la résolution 17-12285;

ATTENDU QUE les résultats financiers pour l'année 2017 démontrent que le déficit du Service incendie est moins important que prévu;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil annule la résolution numéro 17-12285 qui est remplacée par la résolution adoptée en mars avec les montants réels (18-03061).

18-04094 Confirmation des vacances et temps accumulés au 31 décembre 2017

ATTENDU QUE certains employés ont des jours de vacances qu'ils n'ont pas été pris et qui ne leur ont pas été payés au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE certains employés ont du temps accumulé qui n'a pas été pris et qui ne leur a pas été payé au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE même s'ils ont été comptabilisés aux dépenses 2017, il est nécessaire que le conseil les reconnaisse;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que les membres du conseil la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ont pris connaissance de la liste des heures et des vacances accumulées au 31 décembre 2017 et qu'ils reconnaissent que ces sommes sont dues aux employés, soit un total de 224,5 heures en temps accumulé et 25 jours de vacances.

18-04095 Engagement d'un évaluateur - terrain zoné autoroutier

La propriétaire du terrain portant le numéro 3 583 208 sur lequel la Municipalité est à finaliser le zonage autoroutier a confirmé son intérêt à vendre le terrain à la Municipalité. Elle nous a fait un prix qui semble élevé.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage la firme d'évaluateurs Godbout Joseph & associés inc. de Rivière-du-Loup pour déterminer la valeur marchande de façon professionnelle. Le conseil autorise une dépense d'environ 1000 \$ plus taxes pour ce contrat.

18-04096 Motion de félicitations – pompiers officiers

Il est résolu unanimement que le conseil municipal félicite les pompiers suivants pour leur graduation au programme Officier non urbain de l'École nationale des pompiers du Québec :

- Jonathan Bérubé
- Nicholas Dubé
- Viateur Dubé
- Sylvain Ouellet

Ils ont réussi 6 modules totalisant 90 heures de formation, des pratiques et du temps d'examen. Du temps pris à même leurs congés, surtout les fins de semaine.

Merci de votre implication nécessaire à la protection incendie du territoire de nos municipalités.

18-04097 Période de questions

À 21 heures 25, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : terrain à acheter derrière le garage, toiture du Centre Communautaire.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 42, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale